



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du Juridique  
et du Contentieux

*Service Administration Générale et  
Procédures Juridiques*

**ARRETE n°R03-2023-02-16-00008**

**portant ouverture d'une consultation du public préalable à la demande d'enregistrement sollicitée par la société ML AUTO en vue de la régularisation administrative, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), concernant l'exploitation d'un centre de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU) ZI Terca sur la commune de Matoury (97351)**

**Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) chapitre II, section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique 2712-1;

**VU** la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française ;

**VU** le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, la Réunion ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

**VU** le décret n°2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2022-12-30-00001 du 29 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane ;

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

VU la demande d'enregistrement présentée le 27 novembre 2022 par la société ML AUTO et complétée le 9 janvier 2023, en vue de la régularisation administrative d'un centre de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU) ZI Terca sur la commune de Matoury (97351), au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU le rapport, en date du 15 février 2023, de l'inspection des installations classées, déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la demande de lancement de la consultation du conseil municipal de la commune de Matoury et du public présentée par la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) le 15 février 2023 ;

**CONSIDERANT** que le projet, classé sous la rubrique 2712-1 de la nomenclature relative aux ICPE, est soumis au régime de l'enregistrement :

- 2712-1 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage sur une superficie de plus de 100 m<sup>2</sup>;

**CONSIDERANT** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de Matoury, commune d'implantation de l'installation projetée ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, en application de l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement, de soumettre à consultation du public le dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le dossier de demande d'enregistrement susvisé présenté par la société ML AUTO représentée par M. Berthony LAMBRE, président, dont le siège social est situé au 1854 chemin de Troubiran – 97300 Cayenne, fera l'objet d'une consultation du public du **lundi 20 mars 2023 au lundi 17 avril 2023 inclus**, dans la commune de Matoury.

Le site occupé par la société ML AUTO, d'une surface totale de 2200 m<sup>2</sup>, comprend un bâtiment d'accueil des clients et bureaux, un second bâtiment dédié aux activités de dépollution et démontage et des ateliers de carrosserie ainsi que des surfaces extérieures imperméabilisées dédiées au stockage des VHU.

**Article 2 :** Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement ainsi qu'un registre, dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public au sein du service urbanisme de la mairie de Matoury située au 1 rue Victor Céide – 97351 Matoury, aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

**les lundis, mardis et jeudis : de 7h30 à 15h30**  
**le mercredi : de 7h30 à 14h**  
**le vendredi : de 7h30 à 13h30**

Le dossier de demande d'enregistrement sera également mis en ligne et consultable pendant toute la durée de la consultation du public **sur le site internet des services de l'État en Guyane** à l'adresse suivante : <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/2023>.

Toute personne intéressée pourra adresser ses observations :

– **sur place**, sur un registre ouvert à cet effet au sein du service urbanisme de la mairie de Matoury précitée ;

– **par courriel** à : [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr), en précisant en objet :

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

« Consultation du public Centre de démantèlement – ML AUTO » ;

– via l'onglet « **Déposer une observation** » à l'adresse suivante :  
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/2023>

– par voie postale à l'adresse suivante : Direction Générale de l'Administration – Direction du Juridique et du Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – Rue Élixa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir au plus tard le **lundi 17 avril 2023**, avant 16h00, heure de fermeture du service urbanisme au public s'agissant des observations écrites, et avant minuit pour les observations dématérialisées.

**Article 3** : La consultation du public sera annoncée au moyen d'un avis affiché à la mairie de Matoury au plus tard quinze jours avant le début de la consultation du public, soit le **vendredi 3 mars 2023 au plus tard**, et durant toute la durée de celle-ci.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par le maire de la commune de Matoury et sera adressé à la direction du juridique et du contentieux des services de l'État en Guyane.

Cet avis, reproduisant les dispositions principales du présent arrêté, sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Guyane, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Il sera également publié, ainsi que le dossier de demande d'enregistrement, sur le site internet des services de l'État en Guyane, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de la consultation.

En outre, conformément à l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement (NOR : DEVP1220096A), le demandeur, la société ML AUTO, procédera à l'affichage sur le site prévu pour le centre de démantèlement des VHU d'une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre, visible de la ou des voies publiques, comportant en caractères noirs sur fond jaune les indications visées par l'avis de consultation du public.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

**Article 4** : Le conseil municipal de la commune de Matoury est appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement dans les 15 jours après la fin de la consultation du public, soit le **mardi 2 mai 2023 au plus tard**.

La délibération intervenue devra préciser le nom du demandeur et de la commune du lieu de l'établissement et sera adressée à la direction du juridique et du contentieux des services de l'État en Guyane.

**Article 5** : À la fin de la période de la consultation du public, le maire de Matoury procédera à la clôture du registre mis à la disposition du public au sein de la mairie de Matoury, et l'adressera à la direction du juridique et du contentieux des services de l'État en Guyane.

Le préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

**Article 6** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti du respect des prescriptions générales fixées par arrêté ministériel et prévues au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, éventuellement complétées par des prescriptions

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

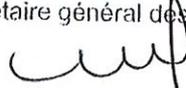
particulières, ou un refus d'enregistrement. Elle constituera un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire sera l'exploitant.

**Article 7** : Le secrétaire général des services de l'État en Guyane et le maire de la commune de Matoury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne le, **16 FEV 2023**

Le préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet  
secrétaire général des services de l'État



**Mathieu GAFINEAU**